



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-deux mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Yannick TASSET, Maire.

Etaient présents :

M. TASSET, Maire,

M. JUILLET, Mme GRANDIN, M. GUERIN, Mme ROCHE, M. ETIENNE, M. DUPON, adjoints,

M. DOUNIES, M. LE BLOAS, M. BARDOT, M. SCHMIDT, M. POMARET, Mme LE PARC, M. CHARNALLET, Mme KOLODKINE, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. LOUVET, Mme BOISVERD, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme ORHAND à Jean-Pierre JUILLET

Mme BESCHI à Mme GRANDIN

Mme CATTON à Mme LE PARC

Mme BORG à M. TASSET

Mme COCHARD à M. BARDOT

Mlle ETIENNE à M. ETIENNE

M. JUTTEAU à Mme CHARTIER

Absents : M. LEMAHIEU, M LANGLAIS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 7

Nombre de conseillers votants : 27

Secrétaire de séance : Hervé CHARNALLET

Date de convocation : le 16 juin 2016

Date d'affichage : le 16 juin 2016

Daniel LOUVET remarque qu'une fois encore, sans l'opposition, le quorum n'est pas atteint.
Yannick TASSET répond que Mme CATTON et Mme BESCHI représentent la commune au spectacle de danse ; Laetitia ORHAND nous rejoindra si elle ne rentre pas trop tard de son travail.

Délibération n°2016-057

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE -
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2016**

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité des membres présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2016.

Eliane MARCHAL remarque qu'il manque plusieurs procès-verbaux. Yannick TASSET répond qu'ils seront présentés au prochain conseil municipal.

Hélène BOISVERD revient sur l'absence d'un bon nombre de conseillers municipaux, également aux commissions. Cela pose problème car elles doivent être régulièrement reportées faute de quorum dû à l'absence des membres de la majorité. Elle prend l'exemple de l'avant dernière commission accessibilité. Yannick TASSET explique que la dernière commission accessibilité a été maintenue mais que suite au changement d'horaire d'une réunion de la CU GPS&O, il a dû s'absenter ; M. Jean-Michel SCHMIDT l'a représenté.

Délibération n°2016-058

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	INTITULE	NUMERO	MONTANT
07/04/2016	AO Nettoyage et entretien des bâtiments communaux - Nettoyage de la vitrerie - Lot 3 Société PROMAIN – marché déclaré sans suite	2016-018	2 341,65 € HT
09/05/2016	Défense des intérêts de la commune / SARL SGIDF RENAULT – pourvoi Conseil d'Etat	2016-030	
09/05/2016	Formation BAFD PESLIER Estelle	2016-031	390 € TTC
10/05/2016	Défense des intérêts de la commune SARL SGIDF RENAULT / Commune Orgeval – retrait de la décision n°2016-015	2016-032	
13/05/2016	Formation UC au BJEPS « Direction d'Accueil Collectif de Mineurs avec ou sans hébergement » de M. DEFRANCE Guillaume	2016-033	960,40 € TTC
20/05/2016	MAPA n°16.004 Organisation du feu d'artifice du samedi 25 juin 2016 – Société EUROFETES	2016-034	6 000 € TTC
26/05/2016	Marché complémentaire au MAPA n°14.005 Modification des abat-sons de l'Eglise Saint Pierre Saint Paul – Société MAMIAS	2016-035	29 760 € TTC

Délibération n°2016-059

**OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
CONCESSION D'AMENAGEMENT FEUCHEROLLES-COLOMBET AVENANT N°1 AU TRAITE DE
CONCESSION**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 7 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme KOLODKINE, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD)),

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 du traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet, entre la commune et le groupement SEMAVO/LNC nouveaux constructeurs,

D'AUTORISER M. Pierre Guérin à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement relatif à l'opération Feucherolles-Colombet et tous les documents y afférents,

D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre l'avenant au traité de concession exécutoire pour son exécution.

Pierre GUERIN explique que cet avenant prend acte du statut de la poste qui était encore ambigu lors de la signature du traité de concession. La poste est sur le domaine public ; ce bâtiment a été fait à la suite d'une DUP. Il a été également reconnu que le hangar utilisé par l'association ECO GARDE fait partie du domaine public. Ceci a entraîné une modification dans le planning du fait des désaffectations et déclassements ainsi qu'une légère modification du phasage par l'entreprise : le lot de la poste a été divisé en deux : le premier lot comprend tout sauf le bâtiment de la poste ; le deuxième lot, c'est le bâtiment de la poste qui sera transformé en logements sociaux. Reste le point du signataire qui n'a pas pu être réglé : comme il était prévu dans le contrat d'origine, une société a été créée dont SEMAVO doit participer à 20%. SEMAVO est déjà une société d'économie mixte ; il y a des procédures plus longues et elle n'a pas pu rentrer dans le capital maintenant. Il faudra faire un deuxième avenant pour le changement de signataire. Dans l'avenant il est aussi précisé que le prix de vente hors taxe inclus le parking compris. Compte tenu que la poste est du domaine public, la notion d'indemnité d'éviction a été supprimée. Il était prévu à l'article 32 des pénalités en cas de retard du dépôt du permis de construire des logements sociaux Nous n'avons plus besoin de cette contrainte. Aujourd'hui, l'ensemble des opérations qui ont fait l'objet d'un dépôt de permis de construire avant le 30 juin permettent de réaliser les objectifs du plan triennal.

Geneviève KOLODKINE demande pourquoi le projet de déplacement de la poste a été abandonné. Pierre GUERIN répond que le projet n'a pas été abandonné mais que cela se fera en deux temps : la poste a été divisée en 2 lots : le parking et le bâtiment. La poste sera déplacée ; cela ne change rien au projet. Geneviève KOLODKINE estime que cela aurait permis de tout faire en même temps. Pierre GUERIN répond que tout ne peut pas se faire en même temps : le lot a été coupé en deux pour des raisons de simplification du chantier.

Patricia CHARTIER estime que, sur un projet d'une telle envergure, des états des lieux doivent être faits ; cela va faire déjà deux avenants. Elle se souvient, qu'au départ, il avait été envisagé de mettre la poste ailleurs, le temps des travaux, ce qui permettait de construire de façon homogène le projet. Yannick TASSET rappelle que cette solution avait été envisagée bien avant de lancer le concours. Le coût d'implantation d'une poste provisoire a été évalué à 400 000 euros, c'est pour cette raison que l'idée a été abandonnée. C'est aussi pour cela que le choix de construire d'abord le bâtiment dans lequel la poste sera implantée a été fait.

Patricia CHARTIER revient sur les pénalités, elle ne comprend pas pourquoi elles seraient supprimées. Dans tous les contrats de construction, la durée du projet est mesurée et si elle n'est pas respectée, il y a des pénalités. Yannick TASSET dit que, dans ce cas, il s'agit de pénalités propres aux logements sociaux ; d'ailleurs la commune n'a pas intérêt à ce que leurs déclarations soient faites en 2016 car dans ce cas la commune dépasserait le quota triennal. Il vaut mieux enregistrer les logements sociaux Feucherolles-Colombet en 2017.

Eliane MARCHAL découvre qu'il y a un diagnostic amiante à faire dans le bâtiment de la poste. Yannick TASSET assure que ce diagnostic est obligatoire à chaque vente. Eliane MARCHAL est satisfaite que le prix « parking inclus » soit ajouté dans l'avenant mais reste très inquiète de l'ensemble réalisé compte tenu du coût élevé des fondations spéciales. Toutefois, elle admet que les fondations spéciales s'avèrent indispensables et nécessaires au regard des inondations qui ont eu lieu récemment.

Délibération n°2016-060

OBJET : TRAVAUX

COUVERTURE D'UN TERRAIN DE TENNIS – AUTORISATION AU MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (20 voix pour, 6 voix contre (M. JUTTEAU, Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, M. LOUVET, Mme BOISVERD), 1 abstention (Mme KOLODKINE)),

DECIDE

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de construire relatif à la couverture d'un terrain de tennis.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX répète qu'il s'agit d'une dépense superflue. Il a contacté la fédération française de tennis pour se renseigner sur les prix de couverture de terrain ; la fédération lui a indiqué un tarif autour de 150 000 euros. Ce tarif est bien en deçà des 210 000 euros présentés dans la délibération. Yannick TASSET répond qu'un appel d'offre a été lancé, les plis seront ouverts bientôt. Il est évident que la commune optera pour le tarif le moins cher mais il fallait indiquer un tarif sur la délibération. Il a rencontré au salon des maires un fournisseur qui propose une couverture pour 167 000 euros. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX ajoute que la fédération française l'a informé de la possibilité de demander une subvention si cette couverture répond à un projet précis. Yannick TASSET répond que la commune a essayé d'obtenir une subvention auprès de M. le Député mais que, pour obtenir cette subvention, il aurait fallu que les travaux démarrent avant la fin juin. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX indique que la fédération française de tennis a insisté sur le fait que la demande de subvention devait se faire tôt. Yannick TASSET dit que la demande de subvention ne peut pas se faire avant le dépôt du permis de construire dont l'autorisation de dépôt par M. le Maire est soumise au vote ce soir.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande à quoi la bulle est destinée.

Philippe ETIENNE dit que le projet pédagogique et sportif existe, il sera déposé à la ligue de tennis par le club qui fera la demande de subvention d'aide au développement du tennis dans la commune. Pour déposer la demande, il faut que le dossier soit traité avec le permis de construire, l'appel d'offre et coût ; tous ces éléments ne sont pas connus à ce jour. Dans le permis de construire, il y aura un établissement ouvert qui servira majoritairement à la pratique du tennis et à la pratique d'autres activités associées au tennis. C'est la ligue Ile de France qui va décider de la subvention. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX dit que ce sont des précisions qui auraient pu être données avant le vote de la délibération. Philippe ETIENNE dit que c'est un sujet qui a été développé en commission à laquelle M. DE RUFFIER D'EPENOUX était absent. Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX dit que le quorum n'est jamais atteint et qu'il lui est impossible d'assister à des commissions qui ont lieu à 16h. Philippe ETIENNE affirme que le quorum est toujours atteint et que la commission est convoquée à 19h jamais à 16h.

Daniel LOUVET estime qu'avant de déposer le permis de construire, il faudrait avoir connaissance du modèle de bulle et de construction. Yannick TASSET répond que cela n'a rien à voir. Hélène BOISVERD dit que cela revient à donner un blanc-seing.

Yannick TASSET passe au vote mais Hélène BOISVERD souhaite garder la parole car elle n'a pas fini de s'exprimer. Yannick TASSET ne lui permet pas en argumentant qu'au sein du conseil municipal, il a, seul, la police de l'assemblée.

Délibération n°2016-061

OBJET : URBANISME

MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE SUR LA RUE DE VILLENES

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (22 voix pour, 4 abstentions (Mme CHARTIER, Mme MARCHAL, M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ETENDRE la zone agglomérée de la rue de Villennes jusqu'à son intersection avec le chemin des Briochets.

DE CHARGER M. le Maire de prendre un arrêté pour l'extension de la zone d'agglomération.

DE DONNER pouvoir à M. le Maire pour procéder à toute démarche administrative pour ce dossier.

Daniel LOUVET rappelle l'article R110-2 du code de la route qui définit l'agglomération : c'est un espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis rapprochés. Le Conseil d'Etat, par la voix du commissaire du gouvernement, a confirmé que l'agglomération ne peut être qu'un espace sur lequel sont groupés les immeubles bâtis, c'est un critère formel de définition. La rue de Villennes, à cet

endroit, n'est pas bordée d'immeubles et ne peut donc pas être considérée comme faisant partie de l'agglomération. De ce fait, elle ne peut être qualifiée d'agglomération et de zone 30. Ce n'est pas parce que des trottoirs sont réalisés ; qui se sont d'ailleurs vite dégradés par la pluie, qu'il faut ajouter des panneaux. Si cette délibération est maintenue et que des panneaux sont implantés en bas de la rue, il considérera cela comme un abus de pouvoir car depuis longtemps sur cette zone, un tout autre projet a été envisagé. Yannick TASSET répond que jamais un autre projet n'a été envisagé. Daniel LOUVET rétorque qu'un rond-point auquel il s'était opposé avait été envisagé sur cette zone ; il y a toujours eu un projet caché. Yannick TASSET répond qu'un rond-point qui figure sur le tracé de la route n'est pas un projet caché. Il se souvient effectivement que Daniel LOUVET était contre ce projet « car il ne fallait surtout pas améliorer la rue de Villennes afin que les gens qui passent sur le rond-point de Novotel puissent voir à quel point le village est beau » ; il a délibérément cassé le projet. A cause de M. LOUVET, les enfants orgevalais n'ont pas eu de trottoir pendant 10 ans. Daniel LOUVET dit que les gens ne passent pas sur le trottoir de la rue de Villennes, ils sont dans les voitures. Yannick TASSET répond que, le soir, une trentaine de personnes emprunte ce trottoir. Yannick TASSET dit que le panneau sera mis légèrement en dessous de la première maison. Il faut bien faire diminuer la vitesse. Daniel LOUVET estime que les zones 30 ne servent à rien, peu de gens les respectent. Yannick TASSET acquiesce : peu de gens la respecte mais si la commune installe un panneau, les policiers et gendarmes pourront verbaliser. L'objectif est de sécuriser le village, pas de pinailler sur des règlements. Des enfants empruntent le trottoir après être descendu du bus scolaire. Daniel LOUVET dit qu'il ne voit personne dans la journée.

Guy DOUNIES ne voit pas l'intérêt de polémiquer car il est question de la sécurité des enfants. La veille, il a pu constater que des voitures roulaient très vite.

Hélène BOISVERD dit qu'il faut respecter la loi existante ; elle suggère de mettre des dos d'ânes par exemple.

Yannick TASSET dit que le panneau sera mis sous la première maison et rappelle, qu'ensuite, il y a une zone 2AU qui sera constructible à terme.

Délibération n°2016-062

OBJET : JEUNESSE - TARIFICATION DU SEJOUR INSOLITE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (25 voix pour, 2 abstentions (Mme MARCHAL, M. LOUVET)),

DECIDE

DE FIXER les tarifs du mini-séjour insolite selon le tableau ci-dessous.

Quotients	0 à 500€	501 à 1 000 €	1 001 à 1 500 €	1 501 à 2 000 €	2 001 à 2 500 €	2501 à 4 000 €	+4 000 €	"extérieurs"
1er enfant	129,9€	173,20 €	216,50 €	259,80 €	303,10 €	346,40	389,70 €	433,00 €
à partir du 2ème enfant	79,90€	123,20 €	166,50 €	209,80 €	253,10 €	296,40	339,70 €	433,00 €

DE CALCULER le quotient familial comme suit :

*Dernier revenu imposable connu + allocations familiales 2016 - loyer¹
12 X nombre de personnes fiscalisées au foyer*

¹ ou remboursement emprunt accession à la propriété de la résidence principale ; le montant est plafonné à 1 200 € mensuel (loyer ou remboursement emprunt)

* + ½ part supplémentaire par personne handicapée à charge

En cas de non transmission de justificatif, les tarifs au quotient familial maximal s'appliqueront.

DE FIXER les conditions de désistements comme suit :

	AUTRES MOTIFS	MOTIF MEDICAL
--	----------------------	----------------------

+ de 30 jours avant le début du séjour	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription	Remboursement des sommes versées moins 50 € de frais d'inscription
19 à 29 jours avant le début du séjour	Remboursement de 50% du tarif moins 50€ de frais d'inscription	Remboursement de 50% du tarif moins 50€ de frais d'inscription
- de 19 jours avant le début du séjour	Aucun remboursement	

Eliane MARCHAL s'étonne du prix très élevé du séjour pour 4 jours sous tente. Philippe ETIENNE indique que 7 enfants sont volontaires pour partir, les autres sont à Serre-Chevallier. Les meilleurs prix et les meilleures activités ont été recherchés. le nombre de 7 correspond au nombre de places disponibles dans le minibus.

Délibération n°2016-063

OBJET : VIE LOCALE -

RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) DE CAMAIEU

Fixation de la participation financière au titre de l'année 2016

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

DE FIXER la participation financière de la commune d'Orgeval au titre de l'année 2016 à 7 555.51 €.

Danielle ROCHE informe que le RAM se réunit tous les jeudis matin à l'accueil de loisirs maternel. La responsable du RAM est joignable à son bureau tous les après-midis pour les assistantes maternelles mais aussi les parents. La commune compte 12 assistantes maternelles soit 32 places d'accueil. 37 familles fréquentent le RAM avec une moyenne de 11 enfants chaque jeudi. Des sorties et spectacles sont organisés.

Délibération n°2016-064

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

D'ADOPTER le nouveau règlement du cimetière présenté en annexe.

DIT que l'arrêté municipal n°93-A-00.29 du 31 août 1993 portant sur le règlement du cimetière d'Orgeval est abrogé.

PRÉCISE qu'un exemplaire du règlement sera déposé en mairie et consultable sur simple demande ; un deuxième sera affiché dans le cimetière.

Jean-Michel SCHMIDT indique que le précédent règlement date de 1993. Les services municipaux se sont appuyés sur des exemples de règlement de communes voisines afin d'ajuster au mieux ce nouveau règlement. Le règlement a été légèrement modifié suite aux différentes remarques faites lors du précédent conseil, notamment sur les questions de plantations et végétations. Le règlement a été soumis à différentes sociétés de pompes funèbres de la région qui ont émis un avis favorable.

Daniel LOUVET remarque qu'à l'article 13, il est écrit qu'en raison du nombre limité de places et de l'impossibilité d'agrandir la superficie du cimetière de la Ville il n'est attribué que des concessions temporaires d'une durée de 15 ans et de 30 ans : c'est faux : 5 000 m² sont pris dans une DUP pour agrandir le cimetière, même si l'agrandissement relève désormais de la compétence de la communauté urbaine.

Jean-Michel SCHMIDT dit que ce n'est pas la commune mais la communauté urbaine qui a la possibilité d'agrandir.

Daniel LOUVET remarque qu'à l'article 10 il est écrit : le demandeur doit être âgé de 70 ans minimum. Dans le CGCT, un maire ne peut pas refuser une concession, c'est impossible, il en a la preuve dans une décision du Conseil d'Etat. Jean-Michel SCHMIDT lui demande une copie de ladite décision.

Daniel LOUVET dit qu'en ce qui concerne les plantations, des modifications ont été effectivement apportées mais elles restent contraignantes. Le maire n'en a pas le droit (Conseil d'Etat du 18 février 1972). Jean-Michel SCHMIDT lui demande une copie du document.

Daniel LOUVET, à l'article 58 ? note qu'il est interdit, dans l'enceinte du cimetière, de déplacer des objets funéraires, fleurs et plantations ; c'est possible SI la personne est concessionnaire de la tombe. Hélène BOISVERD demande ce que veut dire la phrase : « Aucun travail de construction de terrassement n'a lieu dans le cimetière communal les dimanches et jours fériés ainsi que durant la semaine de la Toussaint, sauf en cas d'urgence et avec autorisation du Maire ». Yannick TASSET répond qu'il n'y aura pas de travaux la semaine sainte mais que des funérailles peuvent avoir lieu. On ne peut donc pas empêcher l'intervention des entreprises.

Délibération n°2016-065

OBJET : PATRIMOINE

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SOUSCRIPTION PUBLIQUE A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DU PORTAIL DE L'EGLISE, DE LA REPRISE DES SOUBASSEMENTS, DE LA FACADE NORD ET DIVERS TRAVAUX D'INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE

D'ACCEPTER l'organisation par la Fondation du Patrimoine d'une souscription publique à destination des particuliers et des entreprises, pour le financement du projet de restauration du portail de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, de ses soubassements, de la façade Nord et divers travaux d'intérieur,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de souscription correspondante ainsi que tout document s'y rapportant.

LANCE la campagne de mécénat populaire pour la restauration du portail de l'église Saint-Pierre Saint-Paul, de ses soubassements, de la façade Nord et divers travaux d'intérieur.

Eliane MARCHAL dit que c'est une excellente idée.

Aimé LE BLOAS précise que la consultation pour le chantier décrit dans le document va être lancée avant l'été.

Délibération n°2016-066

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE – CREATION DU SITE INTERNET

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (26 voix pour, 1 voix contre (M. LOUVET)),

DECIDE

DE SOLLICITER une aide exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire.

DE DEMANDER à M. le Maire de constituer le dossier afférent.

Christèle GRANDIN précise que c'est la première dépense qui concerne le site internet depuis le début du mandat. Elle ajoute que chaque modification, correction, ajout, suppression est payante et cher : entre 300 et 800 euros. Elle pense qu'il faut trouver un outil plus intéressant, plus souple qui coûte moins cher en maintenance. L'objectif est de mettre en adéquation le site avec l'identité visuelle du magazine afin de créer une homogénéité dans la communication. Effectivement, 15 000 euros c'est cher, mais il est indispensable de protéger le site internet. Elle pense que si la commune va vers un prestataire pas cher, le résultat ne sera pas d'une grande efficacité. D'après ses calculs, la création d'un nouveau site coûte 2.50 euros par habitants. Elle estime que les orgevalais sont prêts à dépenser ce montant pour avoir un site plus efficace, plus interactif. C'est une dépense prévue au budget.

Geneviève KOLODKINE est étonnée de la création d'un nouveau site internet alors qu'il en existe déjà un.

Le site existant avait coûté 15 000 euros et une refonte avait eu lieu. Pourquoi ne pas refaire une refonte puisque la base de données et l'arborescence seront les mêmes ?

Christèle GRANDIN explique que travailler avec le prestataire actuel est très compliqué. Améliorer coûte à chaque fois. Il est préférable de réinvestir pour renouveler le site plutôt que de payer sans fin des sommes astronomiques.

Geneviève KOLODKINE dit qu'il était possible de changer d'hébergeur sans recréer un site internet en gardant la base de données.

Christèle GRANDIN ajoute qu'il s'agit d'une refonte totale pour apporter de la souplesse à l'outil et au back office afin de simplifier la gestion en coulisse.

Geneviève KOLODKINE dit qu'aujourd'hui les sites internet ne coûtent pas aussi cher. Christèle GRANDIN dit qu'il est possible de trouver des sites à 2 000 euros mais de mauvaises qualités qui ne correspondent pas aux attentes.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX rappelle ce qui a été dit en commission à savoir que l'essentiel sera de former du personnel à l'outil pour qu'il puisse se servir du back office et améliorer le site.

Délibération n°2016-0

OBJET : URBANISME

ACQUISITION DE TERRAINS NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VOIE PUBLIQUE – PARCELLE B 2085 ET PARCELLE B 2086

REPORTEE

Daniel LOUVET souhaite revenir sur ce qu'il a déjà dit sur les acquisitions de parcelles. Le prix était de 150 € le m² hors droits à construire. Les droits à construire ont été consommés, il n'y a donc pas de raison de faire le prix à 385€ le m².

Pierre GUERIN dit qu'il faut consulter le permis de construire pour savoir si les droits à construire ont été consommés.

Délibération n°2016-067

OBJET : TARIFS COMMUNAUX AU 1^{er} SEPTEMBRE 2016 – MODIFICATIF

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents ou représentés (24 voix pour, 2 voix contre (M. DE RUFFIER D'EPENOUX, Mme BOISVERD), 1 abstention (Mme MARCHAL),

DECIDE

DE MODIFIER lesdits tarifs communaux selon le tableau joint à la présente délibération.

Yannick TASSET explique que les tarifs précédemment votés étaient trop élevés au regard d'un grand nombre de personnes dont les parents d'élèves. C'est pour cela qu'il a proposé de modifier les tarifs quoique raisonnables Il explique que les orgevalais les plus aisés paient 10% de moins par rapport au prix réel du service tandis que les moins aisés paient 70% de moins.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque que pénaliser ou favoriser les familles est un choix politique. Le choix est fait de les pénaliser dans cette délibération. Il note que les familles qui ont le quotient le moins élevé ont une augmentation en pourcentage plus importante. Il s'interroge sur ce choix. Jean-Pierre JUILLET répond que ce choix est volontaire : il a été décidé en commission finances avec l'opposition. Il rappelle que les tarifs restent dérisoires pour ces tranches.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque qu'il manque une approche budgétaire au tableau ; il en déduit que l'accueil périscolaire coûte de l'argent. Combien cette augmentation de 30% en moyenne va rapporter par rapport au déficit ? Yannick TASSET dit qu'il est difficile d'avoir le montant que cela rapporte car il y a beaucoup d'impayés. Des relances de la trésorerie et des courriers ont été envoyés aux familles.

Jean-Pierre JUILLET dit que le tableau transmis permet de faire le différentiel entre le coût de revient et les recettes en sachant qu'il y a 200 000 euros d'impayés. Pour l'accueil périscolaire du matin, pour un coût de revient de 3,94 € le tarif moyen est de 1.65 €. On constate que le financement des parents n'est pas la moitié du coût de revient. Le soir, pour un coût de revient de 9,85 €, la moyenne demandée aux parents est de 4.95 €. On constate que la facturation correspond globalement à la moitié du coût de revient du service. Il rappelle les difficultés de la commune en raison de la baisse de la dotation de l'Etat, de la loi SRU, les fonds de péréquation... Depuis 3 ans, la commune a perdu 800 000 euros de recettes sur un budget de 8 millions soit 10%. Depuis 2 ans, la commune a baissé ses charges générales. Politiquement la majorité joue sur 3 tableaux :

- les recettes fiscales en augmentant le minimum cette année soit une augmentation générale d'au moins 5%
- les prestations de services,
- la politique d'investissement qui va être baissée de 2 ou 3 millions.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX remarque qu'il n'a pas de réponse à sa remarque sur l'aspect budgétaire et demande des informations pour le prochain conseil municipal. Il y a 10% de recettes en moins et les familles sont augmentées de 30%.

Yannick TASSET répond que c'est une question à poser à la commission finances. Il indique que les courriers envoyés aux mauvais payeurs les invitant à payer leurs factures sous peine de voir leurs enfants refusés à la garderie ont permis de récupérer 200 000 euros. Hélène BOISVERD dit que son voisin l'a informée que, désormais, les factures étaient uniquement transmises par internet, qu'il n'y a plus de courrier. Yannick TASSET répond que c'est une fausse excuse, les factures par internet ne sont pas si anciennes. Une famille a voulu inscrire son enfant à la colonie 2015 sans avoir réglé celle de 2014, on ne peut pas dire que c'est un oubli. Désormais, un mail est légal ; si elle l'a lu, la personne est tenue de payer sa facture, cela permet aussi de faire des économies de papier.

Daniel LOUVET trouve que les prix ont été rectifiés trop brutalement. Ceci a été mal perçu car il y a des dépenses de prestige, la couverture du tennis par exemple. Il ne faut pas laisser les impayés et réinscrire les mauvais payeurs. Il y a trop de tranches ; il faudrait aller voir dans d'autres communes certaines n'en n'ont aucune. Philippe ETIENNE rétorque que certaines en ont plus notamment Chambourcy que M. LOUVET cite toujours en exemple Morainvillers, c'est une association qui gère. Yannick TASSET souligne que la qualité du service a été améliorée.

Eliane MARCHAL a retenu que la commune perd 10% de recettes. Dans ces circonstances, elle ne voit pas la nécessité d'investir dans la couverture d'un terrain de tennis. Yannick TASSET répond qu'il s'agit d'un investissement, pas de dépenses de fonctionnement.

Eliane MARCHAL trouve inadmissible d'augmenter les tarifs sans donner d'explication aux parents. Ce qui a été détaillé ce soir aurait dû être fait lors du conseil du 17 mai. Dans la délibération du 17 mai, il est fait état d'une augmentation des services périscolaires de 5% et de 7% des TAP. Compte tenu de la délibération qui avait été donnée, il était impossible d'imaginer l'erreur faite sur le coût réel des activités périscolaires. Il y a un bien un déficit.

Yannick TASSET répond qu'il y a un bon nombre de tarifs qui ont connu une augmentation de 5%.

Jean-Pierre JUILLET rappelle que lors des deux commissions finances, il y a eu débat sur les tarifs. Il a proposé à la commission deux choix de décisions : 20% ou 50% ; un membre de l'opposition a alors suggéré 30%, c'est ce choix qui a été retenu. Il faut noter une baisse de l'accompagnement des enfants de l'accueil de loisirs vers les associations le mercredi.

Yannick TASSET rappelle qu'Orgeval est la deuxième commune moins chère des Yvelines. Elle donne 200 000 euros au titre du FSRIF. Il faut que les parents d'élèves prennent conscience qu'ils payent des impôts de 30 à 40 % moins chers que les deux communes voisines.

Hélène BOISVERD reste gênée par les deux tableaux présentés qui ne donnent pas la somme globale que cela représente. Elle voudrait pouvoir comparer avec les sommes dépensées sur des postes de dépense qui ne sont pas nécessaires : la couverture du tennis et le rond-point de la Vernade par exemple.

Yannick TASSET répond que ce sont des propos hors sujet. Hélène BOISVERD lui demande d'anticiper sur les dépenses que la commune va supporter à cause des inondations.

Yannick TASSET dit que la couverture du cours de tennis devrait permettre à l'association de ne pas perdre d'adhérents qui vont à Villennes qui possède plusieurs courts couverts. Un investissement qui permet à une association de perdurer n'est pas un investissement inutile.

Yannick TASSET donne la parole à Aimé LE BLOAS afin qu'il fasse un résumé des problèmes rencontrés lors des inondations. Il informe également que la commune a obtenu la classification en catastrophe naturelle.

Aimé LE BLOAS informe que le pluviomètre numérique a mesuré le 31 mai au matin un peu moins de 90 mm d'eau. Pour rappel cela correspond à 90 litres au m². Dans le cadre du PCS (plan communal de sauvegarde) sur lequel travaille la commune depuis plusieurs mois, le risque inondation est pris en considération. Il est envisagé d'installer 2 détecteurs de niveau d'eau : un à la sortie du pont de Colombet et l'autre sous le pont à l'entrée des Prés du Haut ; malheureusement, la pluie est arrivée plus vite que le détecteur. Dans les habitations situées Chemin du Rû, Chemin du Dessous des Prés, le SARO recommande de mettre un clapet anti retour pour éviter que les eaux remontent.

Geneviève KOLODKINE demande la cause réelle des inondations qui ont touché un plus grand nombre d'habitations que les fois précédentes. Aimé LE BLOAS explique que les terres étaient saturées. Le SARO va rendre visite à toutes les personnes qui ont subi des dégâts des eaux pour s'assurer que leurs installations sont adaptées en cas de débordement.

Yannick TASSET précise que suite aux inondations de 2001, le SIGERO a été créé. Le SIGERO s'étend des Alluets le Roi aux Mureaux ; il est en charge de l'étude des problèmes d'inondations et a fait travailler des cabinets d'étude spécialisés qui ont fait un bon travail mais les travaux envisagés n'ont pas été financés suite à un problème entre la police de l'eau et le conseil départemental des Yvelines.

Daniel LOUVET a une pensée pour les orgevalais inondés à qui il a apporté son aide pour le nettoyage. Il rappelle que la dernière inondation du centre-ville remonte au 30 août 1980. Il pense que, si le rû a débordé, c'est que l'ovoïde situé rue du Dessous des Prés était à saturation. C'est la troisième inondation en 15 ans. Le SIGERO, en 2004, a fait réaliser une étude qui a fait l'objet d'aucun travaux. Cette étude proposait, pour protéger le centre-ville, de réaliser un vaste bassin de retenu à la confluence du rû d'Orgeval et celui de St Marc. Il dit que le maire s'est toujours opposé à la réalisation de ce bassin ; une partie de ces zones inondables ont même été mises en urbanisation dans le PLU, ceci est irresponsable. Il demande dans la révision du PLU que le bassin de l'Aulnette figure et que soit supprimée cette zone d'urbanisation. L'APSO l'a demandé dans la dernière enquête publique de modification de PLU. Il reproche à M. le Maire d'être intervenu pour supprimer le bassin à l'Aulnette sur les plans de l'étude. Yannick TASSET ne lui permet pas de tenir ces propos. En aucun cas il est intervenu pour faire supprimer ce bassin et il n'a jamais dit que le terrain le long du rû n'est pas inondable. Il a simplement dit qu'il a déjà vu des chevaux dans le terrain avec un peu d'eau au niveau de leurs sabots. Il remarque que lorsque Daniel LOUVET a fait le PLU, il n'a pas déclaré le terrain inondable et n'a pas proposé de PPRI.

Laurent DE RUFFIER D'EPENOUX demande si en plus des capteurs, un dispositif d'alerte électronique est prévu. Aimé LE BLOAS répond par l'affirmative.

Philippe ETIENNE remercie Geneviève KOLODKINE qui a proposé de repeindre le panneau de la mosaïque qu'elle avait installé il y a quelques années.

Christèle GRANDIN ajoute que, suite aux événements, un dispositif va être mis à disposition des orgevalais sur les téléphones afin de les informer en temps réel de ces événements en cas d'alerte.

Patricia CHARTIER s'inquiète qu'avec l'opération Feucherolle-Colombet les prochaines inondations soient plus impressionnantes.

Eliane MACHAL demande à ce que des précautions soient prises pour les parkings sous-terrains sur le site Feucherolles-Colombet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 22 juin 2016.

**Le secrétaire de séance
Hervé CHARNALLET**

**Le Maire,
Yannick TASSET**